

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-118

**ARRÊTE PORTANT RETRAIT DES DECISION DU MAIRE DE SAINT-MARTIN-LA-
PLAINE DES 17 MAI ET 4 JUILLET 2024
ET REMISE EN VIGUEUR DES DROITS D'EXPLOITATION**

Le Maire de ST MARTIN LA PLAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

VU le Code des transports, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants

Vu l'arrêté n°2026-097 du 20 mai 2026 portant attribution des emplacements de stationnement réservés aux taxis

Vu la procédure pendante devant le Tribunal administratif de LYON enregistrée sous le n° 2407144.

CONSIDÉRANT que les décisions des 17 mai et 4 juillet 2024 par lesquelles le Maire de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE a considéré que l'autorisation de stationnement n°2 en centre-ville dont est bénéficiaire la société AMBULANCES MOUNIER (anciennement MOUNIER TAXI) était révoquée du fait de la perte d'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2, apparaissent entachées d'illégalité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au retrait de ces deux décisions ;

CONSIDERANT que le présent arrêté de retrait rétablit les droits d'exploitation de la société AMBULANCES MOUNIER (anciennement MOUNIER TAXI) afférents à cette autorisation de stationnement n°2,

ARRÊTE

Article 1 : Les décisions du Maire de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE des 17 mai 2024 et 4 juillet 2024 sont retirées.

Article 2 : La société AMBULANCES MOUNIER (anciennement dénommée TAXI MOUNIER) immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le n°797 412 830 représentée par Monsieur Bruno Mounier est autorisée à poursuivre l'exploitation de son autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la voie publique en centre-ville de la commune de Saint-Martin-La-Plaine.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro DEUX (2)

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement et de suivant :
véhicule de la marque Volkswagen, modèle Passat, dont le numéro d'immatriculation
est EV-467-LA.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux services concernés
pour exécution.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Circonscription de Sécurité Publique du Gier ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Martin-la-Plaine ;
- Monsieur Bruno MOUNIER responsable de MOUNIER TAXI

Saint-Martin-la-Plaine, le 02 juin 2026.



Le Maire,
Maxime MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse